

**MAIRIE  
D'ARGANCY**

**COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 06 MAI 2009**

**Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne**

**En fonction : 15  
Présents : 15  
Absent excusé : 0**

**Convocation envoyée le 29 avril 2009**

**Secrétaire de séance : Monsieur SPEYER Edmond**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2009**
- 2) APPROBATION DU POS**
- 3) RESULTATS DE L'OUVERTURE DES PLIS POUR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES DU GROUPE SCOLAIRE :**
  - a) LOT 1 : MUR DE PROTECTION**
  - b) LOT 2 : MESURES COMPENSATOIRES**
  - c) MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE**
- 4) DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**
- 5) PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE**
- 6) EMPLOIS JEUNES POUR TRAVAUX D'ETE**
- 7) TRAVAUX A RUGY**
- 8) DIA**
- 9) DIVERS**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2009**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 avril 2009.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce compte-rendu sans apporter de modification.

**2) APPROBATION DU POS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,

Vu la réunion du conseil municipal, en date du 28 janvier 1980, approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la réunion du conseil municipal, en date du 24 août 2007, engageant la modification du P.O.S.,

Vu l'arrêté municipal n° 07/2009, en date du 13 février 2009, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 5 février 2009, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur MORICEAU Claude,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et les réponses du conseil municipal apportées par Monsieur le Maire et confirmées lors de la réunion de ce conseil, en date du 6 mai 2009,

Le conseil municipal ;

Considérant les résultats de ladite enquête de modification du P.O.S. et les réponses consignées par le commissaire enquêteur et par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de modification du P.O.S. , tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Argancy aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.
- la présente délibération accompagnée du dossier du Plan d'Occupation des Sols qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet)

### **3) RESULTATS DE L'OUVERTURE DES PLIS POUR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des appels d'offres suite à l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission du 7 avril 2009.

#### **Lot 1 : construction d'un mur de protection du groupe scolaire contre les crues de la Moselle :**

Entreprise ALTIMA	607 901,35 €uros HT
Entreprise SETHY	411 379,50 €uros HT
Entreprise DTP	535 128,30 €uros HT
Entreprise STRADEST	410 842,40 €uros HT
Entreprise JEAN LEFEBVRE	607 381,11 €uros HT

Entreprise la mieux disante, après vérification des offres :

Entreprise STRADEST	410 842,40 €uros HT
---------------------	---------------------

Ainsi répartie :

- tranche ferme	385 461,40 €uros HT
- tranche optionnelle	25 381,00 euros HT

Délai d'exécution : 2 mois

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le choix fait par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux prévus dans le lot n° 1 par l'Entreprise STRADEST.

#### **Lot 2 : Mesures compensatoires**

Entreprise ALTIMA	566,50 €uros HT
Entreprise STRADEST	139 625,00 €uros HT
Entreprise DTP	207 950,00 €uros HT
Entreprise TRABET	132 750,00 €uros HT
Entreprise JEAN LEFEBVRE	190 480,00 €uros HT

Après vérification des offres et demande d'explication, par écrit, à l'entreprise ALTIMA, celle-ci indique qu'elle recherche des produits recyclables pour un autre chantier et que les matériaux d'excavation sont conformes à ses besoins. La Société ALTIMA est donc proposée par Monsieur le Maire pour ce lot 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le choix fait par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux prévus dans le lot n° 2 par l'Entreprise ALTIMA.

Mission de contrôle technique

Ont répondu à l'appel d'offre :

NORISKO construction

Coût de la mission : 3 800,00 €uros HT

SOCOTEC

Coût de la mission : 2 650,00 €uros HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôle technique des travaux de réalisation du mur de protection contre les crues de la Moselle du Groupe Scolaire. Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement pour cette mission.

#### **4) DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne au conseil municipal le résultat de la consultation pour désigner l'architecte maître d'œuvre des travaux de rénovation des bâtiments du groupe scolaire :

Architectes :

- Monsieur HENRY Régis
- Monsieur GUERRISI Antoine
- Messieurs SELLEN Pierre et TEDESCHI Pascal

Vu la connaissance des bâtiments et du coût de cette maîtrise d'œuvre : 11 %, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir Monsieur HENRI Régis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et charge celui-ci de signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des bâtiments du groupe scolaire.

#### **5) PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE**

En application de l'article 4 de la loi 575 du 16 juillet 1971 sur la formation continue, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention d'organiser une session de formation des employés communaux et des bénévoles d'associations sur le thème :

« Prévention et secours civique niveau 1 »

Durée du stage : 12 heures étalées sur 2 jours

Pour l'organisation de ce stage, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le Centre Interrégional d'Etudes de la Sécurité Civile de Metz (C.I.E.S.C.) pour l'animation du stage.

Nombre de stagiaire minimum : 6

Coût du stage : 65 €uros par stagiaire

Coût supporté par la Commune d'Argancy

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'organisation de ce stage et autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention entre le Centre Interrégional d'Etudes de la Sécurité Civile de Metz, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LANGINIER et la commune d'Argancy.

#### **6) EMPLOIS JEUNES POUR TRAVAUX D'ETE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'embauche des jeunes volontaires de la commune de plus de 18 ans durant les mois de juillet et août, comme tous les ans. Contrats à durée déterminée de deux à quatre semaines, rémunérés au taux du SMIC plus 15 %. La durée sera fixée en fonction des travaux à réaliser et le nombre de jeunes inscrits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de l'application de cette proposition et de l'organisation des tâches à réaliser.

## **7) TRAVAUX A RUGY**

Vu l'état des trottoirs, Place des Vignerons le long des maisons à numéros pairs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refaire cette partie de la chaussée et de supprimer un ralentisseur.

Les entreprises sollicitées, qui ont répondu à l'appel d'offres, sont :

Entreprise APPIA	13 878,92 €uros HT
Entreprise JEAN LEFEBVRE	10 551,60 €uros HT
Entreprise STRADEST	12 361,00 €uros HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

## **8) DIA**

Monsieur le Maire, dans le cadre du droit de préemption prévu par l'article L 211-1 et par le Plan d'Occupation des Sols communal, présente au conseil une Déclaration d'Intention d'Aliénée d'un bien :

- maison d'habitation sise 1 rue d'Amelange, Barrage d'Argancy  
section F parcelle n° 194 d'une superficie de 953 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer à cette acquisition de biens. Charge Monsieur le Maire de transmettre à qui de droit cette décision.

## **9) DIVERS**

### **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION RELATIVE A LA REALISATION D'UN MUR DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA MOSELLE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle concernant l'enquête publique qu'il organise en mairie. Enquête publique préalable à l'autorisation, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, relative à la réalisation d'un mur de protection contre les crues de la Moselle du groupe scolaire sis sur le territoire de la commune d'Argancy.

Cette lettre précise que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du Registre d'Enquête.

Le conseil municipal, suite à cette demande et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de confirmer sans restriction la demande d'autorisation de réalisation d'un mur de protection contre les crues de la Moselle du groupe scolaire sis sur le territoire de la commune.

Charge Monsieur le Maire de donner suite à cette décision et d'en informer Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

### COUVERTURE COMPLEMENTAIRE MALADIE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la signature avec la Société Mutuelle d'Assurance PREVIADES d'un contrat collectif.

Couverture complémentaire collective à adhésion facultative du personnel.

- cotisation prise en charge par la commune à raison de 25 % du montant individuel de celle-ci, limitée aux agents
- garanties souscrites : 4B définies par le contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire le personnel, sur la base du volontariat, au contrat de couverture complémentaire collective en autorisant Monsieur le Maire à signer ce contrat avec PREVIADES.

### LOCATION ETANGS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de deux baux (3, 6, 9 ans) pour la location de deux étangs.

Etang n° 11                      Montant du bail : 1 300,00 euros                      date : du 01/05/2009 au 30/04/2018

Etang n° 13                      Montant du bail : 925,00 €uros                      date: du 01/05/2009 au 30/04/2018

### ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature de l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet. Cette association permet à la commune de recevoir des informations sur les réseaux des communes et villes possédant internet.

Coût de l'adhésion : 100 €uros pour 2009.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'association Villes Internet.

**Fin de la séance : 21 h 15**